



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

« À l'école, dire « non » ne peut être une fin en soi, seulement un moyen de rétablir l'ordre.

Dire

« Non » aujourd'hui, c'est éclairer la liberté des jeunes que nous accueillons et leur donner demain le pouvoir de dire « Oui », non par facilité ou lassitude, mais par choix. » Éric de Labarre

Le règlement intérieur permet un mieux vivre ensemble et aider les élèves à progresser le temps de leur passage au collège Sainte Anne.

Il se veut informatif et formatif partant du principe que nous nous adressons à des jeunes responsables de leurs actes, connaissant leurs droits mais aussi leurs devoirs.

Il a aussi pour but de contribuer à l'éducation à la citoyenneté des jeunes en travaillant avec eux les notions de lois, règles et règlements.

Le règlement intérieur est le document de référence. Toutefois, il ne saurait être exhaustif. Il donne les grandes lignes et l'esprit général que l'établissement entend mettre en œuvre. Pour le reste, il revient aux personnels d'éducation et d'enseignement et au Chef d'établissement d'apprécier, quand ils se produisent, les manquements à la lettre et à l'esprit de ce texte.

L'inscription dans l'établissement implique l'acceptation de ce règlement dont les dispositions ne sauraient être contestées en cas de litige. Famille et élève prennent connaissance de ce document et l'acceptent en le signant.

I. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. Horaire des cours

H1	8h35 - 9h35
H2	9h35 - 10h30
H3	10h45 - 11h40
H4	11h40 - 12h35
<hr/>	
H5	13h55 - 14h55
H6	14h55 - 15h50
H7	16h05 - 17h00
H8	Étude du soir

Les élèves se doivent d'être présents dans l'établissement de 8h35 à 12h35 et de 13h55 à 17h00 du lundi au vendredi mais aucune classe n'a cours le mercredi après-midi. Le mercredi, les 6^e et 5^e ont cours une semaine sur deux (cf emploi du temps).

Pour le temps du midi (12h35 - 13h55), se référer au paragraphe III du présent règlement.

A la fin des récréations, les élèves se rassemblent dès la première sonnerie aux entrées affectées selon les salles de cours. L'attente et les déplacements se font dans le calme.

Pour l'option foot, les horaires peuvent être étendus sur le temps du midi. Des ateliers sont proposés sur le temps du midi.

2. Assiduité

a) Obligation d'assiduité

La présence régulière à tous les cours, la remise des travaux écrits en lieu et en temps, les contrôles, ou tests d'évaluation sont une obligation.

Seules des raisons légitimes (maladies, faits graves intervenants dans la famille, convocations administratives justifiées ou examens de santé) peuvent soustraire l'élève à cette obligation d'assiduité. Tout manquement à ces obligations constitue de l'absentéisme (confère le code de l'Éducation articles L 111-2 / 131-1 / 131-8 / et le code pénal article 131-13).

Cette assiduité concerne toutes les activités scolaires y compris les heures d'étude en cas d'absence de professeur. Toute inscription à une option, un atelier ou un soutien est soumise à cette même obligation.

b) Contrôle des présences

Le contrôle de présence est effectué à chaque heure de cours dans l'établissement ; il est transmis au bureau de la vie scolaire. Le responsable avertit la famille au plus tôt de toute absence anormale. Tout élève quittant l'établissement sans autorisation est passible de sanction.

c) Justification des absences

En cas d'absences prévisibles, il vous est demandé de prévenir à l'avance le bureau de la vie scolaire par l'intermédiaire de l'agenda (billet rose) ou par scolinfo.

En cas d'absences imprévues, la famille prévient le collège, le jour même, avant 9h par téléphone 02 99 08 12 59 ou par la messagerie scolinfo (CPE), ceci afin de ne pas être dérangé par l'appel automatique du service de vie scolaire. Au retour, avant la première sonnerie, l'élève présente obligatoirement un justificatif au bureau de vie scolaire donnant sur la cour (billet rose dans l'agenda).

d) La ponctualité

En cas de retard, l'élève se présente au bureau de la vie scolaire. Les parents justifient ce retard à l'aide d'un coupon bleu et sa souche dans le carnet de liaison, le jour même ou le lendemain.

Les élèves qui arrivent en retard entre deux cours ou après les récréations (sans motifs valables), seront envoyés au bureau de la vie scolaire pour obtenir un billet de retour et seront sanctionnés.

e) Entrée et sortie

Les élèves sont tenus d'entrer dans l'établissement dès leur arrivée.

A la sortie, l'élève qui utilise les transports scolaires attend dans la cour, derrière les lignes blanches, qu'on lui annonce l'arrivée de son car.

Les élèves qui ne prennent pas le car attendent la deuxième sonnerie en haut des marches face à la salle 003.

Tout élève qui modifie son organisation habituelle de sortie du collège doit fournir au responsable de vie scolaire une demande écrite du responsable légal.

f) Cours d'E.P.S.

Voir le règlement E.P.S.

g) Salle de repos : soins réels et urgents.

Un élève indisposé doit être conduit, par un camarade, au bureau de la vie scolaire après avoir averti le professeur (l'élève ne doit pas se rendre à la salle de repos lors d'un intercoure de sa propre initiative), il doit avoir avec lui son agenda. Un membre de l'équipe décide d'appeler la famille ou d'envoyer l'élève en salle de repos. Les dispositions nécessaires sont prises en fonction de la nature de l'indisposition. Le passage est noté sur le registre de la salle de repos ainsi que sur la dernière page du carnet de liaison. Le personnel de l'établissement n'est pas habilité à donner des médicaments aux élèves. Ceux qui sont sujets à des problèmes de santé connus prendront la précaution de venir avec les médicaments appropriés et l'ordonnance.

Pour éviter de trop nombreuses contaminations, nous prions les familles de bien vouloir garder leur enfant chez eux, quand celui-ci ne se sent pas bien.

Lors de son retour au collège, l'élève doit présenter un justificatif d'absence.

h) C.D.I. / B.D.I. / ACCES INTERNET

L'accès au Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) se fait sur les heures d'étude avec l'accord de l'adulte encadrant. L'accès peut être refusé pour diverses raisons (occupation du CDI par une classe pour un travail de recherche encadré ; comportement inadéquat de l'élève...)

L'élève peut se rendre au C.D.I. sur les temps de midi (de 13h30 à 13h55) pour lire ou bien effectuer un travail de recherche.

De même, pour le Bureau de Documentation et d'Information (B.D.I.), l'élève pourra s'y rendre sur le temps du midi ou sur les heures d'étude, et pourra être guidé dans son orientation par un professeur (en prenant rendez-vous auprès du professeur principal).

Dans la salle multimédia, l'accès à Internet se fait sous la responsabilité des enseignants. Chaque élève dispose d'un code qui permet le relevé de ses navigations. L'accès aux sites prohibés est strictement interdit (lire et signer la charte informatique présente dans les pages suivantes).

i) Évaluation et suivi des élèves

Les évaluations s'effectuent de manière continue en cours d'année. En cas d'absence à un contrôle, le professeur se réserve le droit d'évaluer ultérieurement l'élève.

Le site internet « Scolinfo » permet de consulter les résultats de l'élève à tout moment, ainsi que le cahier de texte numérique.

Un bulletin trimestriel est communiqué aux familles.

Le lien entre établissement et famille se fait par le carnet de liaison consultable à tout moment.

L'élève doit toujours avoir ce carnet avec lui. Les parents sont invités à le consulter régulièrement.

II. LES SALLES DE TRAVAIL ET DE VIE SCOLAIRE

1. Respect du matériel et des locaux

Toutes les salles de classe, d'étude, les ateliers sont le bien commun. Chacun veille à les conserver dans le meilleur état possible. Les négligences individuelles entraînent rapidement des dégradations. Toute dégradation de local ou de matériel entraînera pour la famille l'obligation de remboursement des dégâts causés pour autant que la responsabilité de l'élève soit avérée.

2. Dégradation volontaire

Dans le cas de dégradation volontaire, quelle que soit leur nature (extincteur, serrure, table...), la même disposition que précédemment s'impose. En fonction de la gravité des actes (comme une mise en danger d'autrui), l'établissement appréciera la nécessité de procéder ou non à un signalement aux autorités compétentes.

III. RESTAURATION

Pour les élèves demi-pensionnaires, le passage au self s'effectue de 12h30 (élèves en étude et au CDI) à 13h20 selon un ordre déterminé. La carte est obligatoire pour le passage au self. En cas d'oubli de celle-ci, le passage se fera en dernier. Les élèves demi-pensionnaires sont sous la responsabilité de l'établissement, de ce fait, ils ne peuvent pas déjeuner à l'extérieur.

Le départ des élèves est encadré et ils doivent rentrer directement au collège après le repas. Tout manquement à cette exigence sera sanctionné.

IV. SECURITE ET HYGIENE

1. Les deux-roues

Les deux-roues stationnent sur le parking situé devant l'entrée principale du collège. L'établissement est dégagé de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

Pour la sécurité de tous, nous rappelons que le Code de la Route s'applique sur un parking, par conséquent, les cascades à vélo ou sur un scooter n'ont pas lieu d'être.

2. Descente des véhicules

A la descente des cars ou des voitures particulières, les élèves doivent entrer dans l'établissement et ne pas rester sur le parking ou les trottoirs.

Les familles déposant ou venant chercher leurs enfants voudront bien se conformer strictement aux dispositions du Code de la Route et veilleront à ne pas bloquer les voitures en stationnement.

3. Sécurité-incendie

Prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les classes. Dès la constatation d'une fumée, odeur ou lueur suspectes, enfoncer le déclencheur d'alarme si vous vous trouvez à proximité, prévenir un professeur ou un responsable.

Signal d'évacuation : signal sonore prolongé. Dès que l'alarme est donnée : évacuer dans le calme sous la conduite du professeur. Se rassembler par classe afin que le professeur puisse procéder au comptage des élèves.

Important : dans l'intérêt de la sécurité de tous, le respect du matériel de sécurité est une nécessité absolue ; sa dégradation est un acte grave et irresponsable qui entraînera une lourde sanction.

4. Prévention contre le vol

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des objets, vêtements, argent perdus ou volés. Il est conseillé de ne pas venir au collège avec des objets de valeur, des vêtements de marques ou de l'argent. Il est recommandé d'étiqueter les affaires. Signaler sans délai pertes et vols à un adulte encadrant.

5. Les crachats

Le crachat est une offense à l'hygiène et à la civilité.

Tout élève pris sur le fait sera sanctionné.

6. Téléphone portable et appareil multimédia et/ou de communication (réf du texte de loi)

Téléphones portables et autres appareils doivent être à l'arrêt dès l'entrée au collège. Le personnel de l'établissement est habilité à confisquer l'appareil après avoir exigé de son possesseur qu'il l'éteigne. Le responsable de vie scolaire avertit la famille de la confiscation du portable. Les parents accompagnés de leur enfant pourront le récupérer auprès de celui-ci.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

7. Accès à l'établissement

Un établissement scolaire est strictement réservé à ses seuls usagers (personnels, élèves et familles).

L'accès des familles se fait par l'entrée administrative uniquement. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer directement sur la cour par la grille d'entrée des élèves.

L'accès de toute autre personne est soumis à l'autorisation de la direction.

8. Interdictions diverses

Il est interdit de fumer y compris la cigarette électronique dans l'enceinte et aux abords du collège

L'introduction de tout objet potentiellement dangereux, de substances prohibées (alcool, drogues), de revues ou documents à caractère pornographique est interdite.

De plus, il est strictement interdit aux élèves de mâcher du chewing-gum ou bien d'apporter des produits de maquillage au sein de l'établissement et en dehors, lors de toute activité scolaire (transport inclus).

V. COMPORTEMENT - TENUE

Dans ce domaine, c'est la loi du bon sens qui doit prévaloir, alliée à la nécessaire séparation de la vie publique et de la vie privée. La liberté de chacun doit côtoyer la liberté des autres : ce qui est accepté par l'un ne l'est pas nécessairement par l'autre. La vie en groupe suppose que chacun respecte l'autre et ne lui impose pas des comportements et attitudes choquants.

1. Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire des élèves doit être propre et décente en toutes circonstances et appropriée aux travaux scolaires, au collège ainsi que lors des sorties pédagogiques.

De plus, le maquillage à outrance ne sera en aucun cas toléré, ainsi que toute extravagance (déguisement, coiffure, écritures sur le corps, ...)

Le collège se réserve le droit d'appeler les parents pour venir chercher l'élève en cas de non-respect.

2. Respect des personnes

Chacun aura à cœur de respecter les règles de politesse à l'égard des camarades, des enseignants, de tout le personnel de l'établissement, les chauffeurs de car et les intervenants extérieurs. Il convient de vouvoyer chaque adulte.

Les oppositions se règlent par le dialogue et non par la force physique. Le recours à la force physique, aux insultes, à l'agressivité verbale est à proscrire dans toutes les situations. Les comportements d'agressivité physique ou verbale ainsi que les moqueries seront sanctionnés. Le fait de les commettre en groupe est une circonstance aggravante.

3. La vie privée

Toute démonstration excessive d'affection n'est pas convenable dans l'enceinte de l'établissement qui relève du domaine public.

VI. EXERCICE DE LA CITOYENNETE

1. Citoyenneté et droits des élèves

L'exercice des droits et obligations des élèves est inséparable de la finalité éducative de l'établissement scolaire qui a pour but de préparer les élèves à leur responsabilité de citoyen (circulaire du 6 mars 1991).

La première manifestation de la citoyenneté est d'avoir un comportement responsable.

L'établissement favorise et soutient les prises de responsabilité, notamment à travers le rôle de délégué, la participation aux actes et aux décisions lorsque les jeunes sont directement concernés.

Chaque classe est représentée par deux délégués élus.

Les délégués (ou leurs suppléants) assistent aux conseils de classe des 1^{er} et 2^{ème} trimestres.

Deux représentants des délégués siègent au Conseil d'établissement.

La formation initiale des délégués est réalisée dans le courant du premier trimestre.

2. Exercice des droits et obligations des élèves

Les élèves ont des droits mais aussi des devoirs : tout manquement à ces devoirs donne lieu à sanction ou punition.

Le chef d'établissement est responsable de l'ordre dans l'établissement. Il veille ainsi au respect des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté éducative et assure l'application du règlement intérieur.

Il décide en définitif de la procédure disciplinaire à mettre en œuvre, avec ou sans l'assistance d'un conseil de discipline, pour prononcer les sanctions, y compris les renvois définitifs.

3. Punitons et sanctions

a) Punitons

Les punitons sont du ressort des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'exercice quotidien de leur travail. Elles sont prononcées en fonction de la gravité du manquement constaté selon l'échelle suivante :

- Remarque verbale
- Inscription dans la partie correspondance du carnet de liaison pour visa de la famille
- Travail supplémentaire donné à l'élève
- Observation dans le carnet de liaison pour visa de la famille
- Exclusion temporaire du cours
- Retenue consécutive à 3 observations
- Retenue prononcée directement ou sur décision du conseil de classe ...

Une accumulation de punitons peut conduire à la réunion d'un conseil de remédiation. Ce moment est un temps de parole avec l'élève et sa famille pour l'amener à prendre conscience des ses responsabilités.

b) Sanctions

Elles constituent un degré supérieur devant la non prise en compte des punitons. Elles sont prises en charge par le Chef d'établissement (ou ses représentants) selon l'échelle suivante :

- Rappel à l'ordre qui explicite la faute à l'élève
- Mesure de réparation : un travail d'intérêt collectif venant en réparation de dégradation peut être donné dans le respect de la personne
- Passage en Conseil de remédiation
- Suppression de sortie, interdiction de voyage
- Exclusion temporaire des cours assortie ou non d'un sursis
- Exclusion temporaire de l'établissement assortie ou non d'un sursis
- Convocation du Conseil de discipline (voir VI.3.d).

c) Sursis

La sanction donnée à l'élève est enregistrée mais n'est pas effectuée. Tout nouveau manquement (même mineur) entraîne l'application automatique de la sanction (et sans recours à un nouveau conseil).

d) Conseil de discipline

Les droits des uns entrent en conflit avec les droits des autres, le conseil de discipline doit

être le lieu qui permet « à l'élève de réparer pour solder l'erreur ou la faute et de regarder vers l'avenir », selon la formule du texte approuvé le 17 mars 2007 par le Comité national de l'enseignement catholique :

Les membres du Conseil de discipline sont :

- le Chef d'établissement (préside et dirige le conseil)
 - le responsable de niveau
 - le professeur principal de la classe
 - un enseignant de l'élève ou un enseignant extérieur à la classe
 - le président de l'A.P.E.L ou son représentant.
 - Un parent délégué de la classe ou un parent délégué hors classe.
 - un délégué de la classe ou un délégué extérieur à la classe mais du même niveau
 - l'élève convoqué est accompagné par ses parents ou tuteur, à l'exclusion de toute autre personne.
- le chef d'établissement peut inviter toute personne qu'il juge utile à l'examen de la situation

Le Conseil de discipline n'est pas un tribunal, mais permet à chacun d'appréhender les faits qui ont conduit à sa mise en place.

Une convocation au conseil de discipline est envoyée à l'ensemble des membres 10 jours avant la tenue de celui-ci.

Après que les parents, l'élève et les délégués de classe se soient retirés, les participants délibèrent et peuvent prononcer une exclusion temporaire, des mesures de réparation ou l'exclusion définitive de l'établissement.

Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis de conseil de discipline, et il en fait part à la famille.

Un courrier des décisions prises est envoyé à la famille.

e) Comportements à risques qui relèvent obligatoirement du Conseil de discipline

- introduction et consommation d'alcool
- introduction de documents ou d'objets à caractère pornographique
- introduction ou utilisation d'objet dangereux
- pression morale et/ou physique à l'encontre d'un autre élève exercée par un individu ou un groupe
- introduction et vente de produits stupéfiants
- extorsion

Pour les faits les plus graves, dans le cadre des dispositions légales, le Chef d'établissement peut procéder aux signalements nécessaires aux autorités compétentes.